

Table des matières

Préface à la première édition	5
Avant-propos de la première édition	9
Avant-propos de la deuxième édition	11
Avant-propos de la troisième édition	13
Liste des principales abréviations utilisées	15

Introduction générale

Titre I. Les sources du droit pénitentiaire belge	21
§ 1. Les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme	21
A. Le Conseil de l'Europe	21
1. La Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950, telle qu'interprétée par la Cour européenne des droits de l'homme et complétée par divers Protocoles additionnels	22
2. La Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants du 26 novembre 1987 et les normes du CPT	25
3. Les recommandations du Comité des ministres du Conseil de l'Europe	26
B. Les Nations unies	27
1. Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques du 19 décembre 1966	27
2. La Convention contre la torture et autres peines et traitements cruels, inhumains ou dégradants du 10 décembre 1984	27
3. Les textes non conventionnels des Nations unies sur le traitement des détenus	28
§ 2. La Constitution et les lois spéciales	29

§ 3. Les Codes	29
§ 4. Les lois complémentaires	30
§ 5. Les arrêtés et circulaires	33
Titre II. Les acteurs du droit pénitentiaire	35
§ 1. Les compétences respectives de l'État fédéral et des entités fédérées	35
A. L'aide aux justiciables	35
B. Les Maisons de justice	37
C. Le Centre de surveillance électronique	37
§ 2. Les rôles respectifs du ministère public, du ministre de la Justice et de son administration, et des tribunaux de l'application des peines	38
A. Le ministère public	38
1. Les parquets locaux	39
2. Le parquet spécialisé	40
B. Le ministre de la Justice et son administration	41
1. L'administration centrale de la Direction générale des établissements pénitentiaires	42
<i>a. La direction gestion de la détention (DGD)</i>	42
<i>b. La Régie du travail pénitentiaire (RTP)</i>	43
2. Les services extérieurs de la Direction générale EPI : les établissements pénitentiaires	43
C. Les tribunaux de l'application des peines	50
§ 3. La place de la victime dans le cadre de l'exécution de la peine privative de liberté	58
A. La situation antérieure	58
B. Une place redéfinie pour les victimes dans la loi relative au statut juridique externe	59
1. Une redéfinition des catégories de victimes susceptibles d'intervenir dans le processus d'exécution de la peine	59
2. Une implication de la victime s'agissant de la quasi-totalité des mesures relevant du statut juridique externe	61
Titre III. Les obstacles à l'exécution de la peine privative de liberté	65
§ 1. La mort du condamné	65
§ 2. La grâce	66
A. La grâce royale collective	66
B. La grâce royale individuelle	67
1. Procédure	68
2. Formes que peut revêtir la grâce	69
<i>a. La grâce sous condition suspensive</i>	69
<i>b. La grâce sous condition résolutoire</i>	70
<i>c. La grâce après délai d'épreuve</i>	70

§ 3. L'amnistie	70
§ 4. La prescription de la peine	71
A. Les délais de prescription	71
B. Le calcul de la prescription	72
1. Point de départ	72
<i>a. Règle générale</i>	72
<i>b. Le cas particulier des peines prononcées avec sursis</i>	74
2. Interruption	75
3. Suspension	78
C. Les effets de la prescription	79
Titre IV. La non-exécution des courtes peines privatives de liberté	81

Première partie

Le statut juridique interne des détenus

Titre I. Les principes fondamentaux régissant le statut interne des condamnés	89
§ 1. Le principe du respect	90
§ 2. Le principe de protection juridique	90
§ 3. Le principe de limitation des effets préjudiciables de la détention	91
§ 4. Le principe de participation	91
§ 5. L'exigence générale de motivation	92
§ 6. La continuité du service pénitentiaire en cas de grève	94
Titre II. Le placement, le transfèrement et l'accueil des détenus	99
Titre III. Les conditions matérielles de vie en prison	105
§ 1. L'hébergement	105
A. Le droit à une cellule individuelle	105
B. Les conditions matérielles d'hébergement	106
§ 2. L'hygiène	110
§ 3. L'alimentation	110
§ 4. L'habillement	111
§ 5. La possession d'objets	113
A. Les biens interdits ou autorisés	113
B. Le compte courant	116
C. La cantine	116
D. La caisse d'entraide des détenus	118

Titre IV. Les soins de santé en prison	119
§ 1. Les obligations qui pèsent sur l'administration	120
§ 2. L'organisation des soins de santé	122
A. Les soins dans la prison d'attache	122
1. L'examen médical à l'admission	123
2. Les consultations et examens médicaux en cours de détention	124
3. Les soins psychiatriques	125
B. Le recours au médecin de son choix	125
C. Le transfert vers un centre médical pénitentiaire	127
D. L'admission dans un hôpital	127
E. La libération provisoire pour raisons médicales	128
§ 3. La jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme	129
A. Les principes généraux	129
1. S'assurer que l'état de santé du détenu est compatible avec la détention	129
2. Offrir des soins médicaux appropriés	131
3. Adapter les conditions générales de la détention à ce que réclame l'état de santé des détenus	132
B. La consultation par un médecin de son choix	133
C. Le traitement imposé sous la contrainte	133
D. La prévention du suicide	134
Titre V. Les activités proposées en prison	137
§ 1. Le travail pénitentiaire	138
A. Faculté ou obligation? Une ancienne controverse désormais tranchée	139
B. La nature des tâches proposées	141
C. La « gratification » du travail pénitentiaire	143
D. L'absence d'un contrat de travail	144
§ 2. Les activités de formation	145
A. Des initiatives éparses	146
B. Des incitants financiers	147
§ 3. Les loisirs	148
A. Les activités sportives	148
B. Les activités culturelles	149
Titre VI. La liberté religieuse et philosophique en prison	151
§ 1. Les intervenants religieux et moraux en prison	151
A. Les représentants des cultes reconnus et les conseillers moraux en philosophie non confessionnelle	152

B. Les cultes non reconnus	153
§ 2. Le libre choix de la religion ou philosophie	154
§ 3. Le droit à l'assistance spirituelle	155
§ 4. La pratique des cultes ou de l'assistance morale non confessionnelle	156
§ 5. La jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme s'agissant des restrictions imposées à la liberté de culte des détenus	156
Titre VII. Les libertés politiques des détenus	159
§ 1. La liberté d'expression des détenus	159
A. Le droit de communiquer des informations et des idées	160
1. La publication d'écrits au départ de la prison	160
2. Les contacts des détenus avec les médias	160
3. La possibilité de sanctionner un détenu à l'occasion des informations ou idées communiquées	161
B. Le droit d'être informé	162
1. La bibliothèque, les journaux et les périodiques	162
2. La radio et la télévision	163
3. Pas d'accès généralisé à l'internet	164
§ 2. Les libertés de réunion et d'association des détenus	165
§ 3. Le droit de vote des détenus	166
A. L'interdiction du droit de vote	166
B. Le vote par procuration	168
C. Vers l'instauration de nouvelles modalités pour un droit de vote effectif?	169
Titre VIII. Les contacts des détenus avec le monde extérieur	171
§ 1. La correspondance	171
A. L'étendue du droit de correspondre	171
B. L'interdiction de communiquer ou la restriction de correspondance décidée dans le cadre d'une instruction	172
C. Le contrôle de la correspondance	173
1. Le principe	173
2. L'exception : la correspondance protégée	175
D. La jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme	176
1. Une ingérence «prévues par la loi»	176
2. Une ingérence «nécessaire dans une société démocratique» pour atteindre le but légitime poursuivi	177
a. La correspondance des détenus avec leur avocat	179
b. La correspondance des détenus avec les organes de la Convention	180
§ 2. Les visites	181
A. Le régime de droit commun des visites	181
1. Les personnes autorisées à rendre visite aux détenus	181

2.	Le nombre et les modalités des visites	182
3.	La privation ou la restriction de visites	184
B.	Les visites dans l'intimité	185
C.	Les visites des enfants mineurs	186
D.	Les visites de l'avocat	187
E.	La jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme	188
1.	Les contacts des détenus avec leurs proches	189
2.	Les contacts des détenus avec leur avocat	192
a.	<i>Le droit des détenus de s'entretenir avec leur avocat hors de portée d'ouïe d'un tiers</i>	192
b.	<i>La limitation du nombre et/ou de la durée des entretiens avec l'avocat</i>	193
§ 3.	L'usage du téléphone	193
A.	Le droit de téléphoner et ses limitations éventuelles	194
B.	Le contrôle	195
C.	La jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme	196
1.	Pas de droit à passer des appels téléphoniques garanti au titre de l'article 8 de la Convention	196
2.	Une surveillance des appels possible aux conditions du § 2 de l'article 8 de la Convention	197
Titre IX.	Les mesures de contrôle, de sécurité et de coercition	199
§ 1.	Les mesures de contrôle	200
A.	L'identification des détenus	200
B.	Le passage au détecteur de métaux	201
C.	Les fouilles	201
1.	Fouille des vêtements	202
2.	Fouille à corps	202
3.	Fouille de l'espace de séjour	204
§ 2.	Les mesures de sécurité particulières et les mesures de coercition directe	205
A.	Les mesures de sécurité particulières	205
B.	L'usage de la force et d'instruments de contrainte	208
§ 3.	Le placement sous régime de sécurité particulier individuel	210
A.	Une jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme plutôt conciliante	211
B.	La réglementation en droit belge	212
1.	Contenu de la mesure	214
2.	Conditions	215
3.	Procédure	216
a.	<i>Une proposition par le directeur de l'établissement, après audition du détenu</i>	216
b.	<i>Une décision du directeur général de l'administration pénitentiaire</i>	216

<i>c. Une évaluation suivie du dispositif</i>	218
4. Contrôle	219
5. Recours	220
Titre X. Le régime disciplinaire des détenus	221
§ 1. Les infractions disciplinaires	221
§ 2. Les sanctions disciplinaires	223
§ 3. Le degré des sanctions disciplinaires	226
§ 4. La procédure disciplinaire	227
A. Première phase	228
B. Deuxième phase	229
C. Mesures provisoires	230
Deuxième partie	
Le statut juridique externe des détenus	
Titre I. Les modalités communes à l'ensemble des condamnés	237
§ 1. La permission de sortie	239
A. Notion	239
B. Conditions	241
C. Procédure d'octroi	243
D. Exécution de la mesure	245
§ 2. Le congé pénitentiaire	248
A. Notion	248
B. Conditions	249
C. Procédure d'octroi	250
D. Exécution de la mesure	253
§ 3. Le placement en maison de transition	255
A. Notion	255
B. Conditions	256
C. Procédure d'octroi	256
D. Exécution de la mesure	257
§ 4. L'interruption de l'exécution de la peine	259
A. Notion	259
B. Conditions	259
C. Procédure d'octroi	260
D. Exécution de la mesure	262
§ 5. La libération d'un condamné en séjour illégal en vue de son éloignement imminent	263
A. Notion	263

B. Conditions	264
C. Procédure d'octroi	265
D. Exécution de la mesure	265
§ 6. La libération provisoire pour raisons médicales	266
A. Notion	266
B. Conditions	266
C. Procédure d'octroi	267
D. Exécution de la mesure	269

**Titre II. Le régime propre aux condamnés à des peines
privatives de liberté dont le total à exécuter n'excède
pas trois ans**

	273
§ 1. La surveillance électronique	274
A. Notion	274
B. Conditions	275
C. Procédure d'octroi	276
1. Décision par le directeur	276
2. Décision par la direction gestion de la détention	277
3. Réexamen du dossier en présence d'éléments nouveaux	278
D. Exécution de la mesure	278
1. Deux catégories de surveillance électronique : détention à domicile <i>versus</i> surveillance électronique avec guidance sociale	278
2. Contrôle et suivi de la mesure	279
3. Adaptation ultérieure de la mesure	279
4. Non-respect des conditions	280
5. Fin de la mesure de surveillance électronique	280
§ 2. La libération provisoire	281
A. Notion	281
B. Conditions	281
1. Les condamnés à des peines d'emprisonnement principal n'excédant pas un an	282
2. Les condamnés à des peines d'emprisonnement principal excédant un an	282
3. Les condamnés subissant une peine d'emprisonnement subsidaire	283
4. Les condamnés faisant l'objet d'un mandat d'arrêt aux fins d'extradition ou d'un mandat d'arrêt européen	284
5. Les condamnés faisant l'objet d'une mise à la disposition du tribunal de l'application des peines	284
6. Les condamnés sans droit de séjour	284

C.	Procédure d'octroi	285
1.	Les condamnés à des peines d'emprisonnement (principal ou subsidiaire) n'excédant pas un an	285
2.	Les condamnés à des peines d'emprisonnement (principal ou subsidiaire) excédant un an	285
a.	<i>La procédure de droit commun</i>	286
b.	<i>Les condamnés en matière d'abus sexuels commis à l'égard de mineurs</i>	286
c.	<i>Les condamnés en matière de terrorisme</i>	286
3.	Les condamnés faisant l'objet d'un mandat d'arrêt aux fins d'extradition ou d'un mandat d'arrêt européen	287
4.	Les condamnés sans droit de séjour	287
D.	Exécution de la mesure	287
1.	Prescription	288
2.	Révocation	288
3.	Conséquences désavantageuses pour le condamné	288
Titre III. Le régime propre aux condamnés à des peines privatives de liberté dont le total à exécuter dépasse trois ans		291
§ 1.	Les modalités pouvant être octroyées par le tribunal de l'application des peines	291
A.	La détention limitée	291
B.	La surveillance électronique	292
C.	La libération conditionnelle	293
D.	La mise en liberté provisoire en vue de l'éloignement du territoire ou de la remise	294
§ 2.	Conditions	296
A.	Conditions de temps	297
1.	La date d'admissibilité à la libération conditionnelle et à la mise en liberté provisoire en vue de l'éloignement du territoire ou de la remise	297
a.	<i>Les condamnés à des peines de moins de trente ans</i>	298
b.	<i>Les condamnés à la réclusion de trente ans ou à perpétuité</i>	300
c.	<i>La prise en compte d'une éventuelle période de sûreté</i>	301
2.	La date d'admissibilité à la détention limitée et à la surveillance électronique	303
B.	Absence de contre-indications	303
C.	Accord du condamné sur les conditions particulières	306
D.	Plan de réinsertion	307
§ 3.	Procédure d'octroi	307
A.	La saisine de la juridiction	307
B.	L'avis du directeur	309
1.	Le délai dans lequel l'avis doit être émis	309

2.	L'audition du condamné et l'intervention facultative de la conférence du personnel	310
3.	Le dossier constitué par le directeur	311
4.	L'avis proprement dit	312
5.	L'avis du service spécialisé dans l'expertise diagnostique des délinquants sexuels	313
6.	Le rapport d'un service ou d'une personne spécialisé(e) dans les problématiques liées au terrorisme et à l'extrémisme violent	313
C.	L'avis du ministère public	314
D.	L'audience	314
1.	La fixation de la première audience	314
2.	Les convocations et l'accès au dossier	315
3.	La comparution du condamné et de la victime	316
4.	Le déroulement de l'audience	317
E.	La décision	319
1.	Une décision prise à la majorité ou, plus exceptionnellement, à l'unanimité	319
2.	Un jugement motivé	320
3.	Le prononcé de la décision et sa notification	321
4.	La décision d'octroi de la modalité examinée	323
5.	La décision d'octroi d'une autre modalité	326
6.	La décision de refus	327
§ 4.	L'exécution et le suivi de la modalité octroyée	328
A.	Durée de la mesure et temps d'épreuve	328
B.	Prise de cours de l'exécution de la mesure	330
1.	Date de prise de cours de la mesure	330
2.	Modification de la décision avant son exécution	331
C.	Suivi et contrôle de la mesure	332
D.	Suspension ou adaptation des conditions	334
E.	L'arrestation provisoire, la révocation, la suspension et la révision de la mesure octroyée	335
1.	Les causes de révocation, de suspension, de révision et d'arrestation provisoire	336
2.	La procédure commune à la suspension, la révocation et la révision	339
3.	L'arrestation provisoire	343
§ 5.	Les voies de recours	344
A.	L'absence d'appel	344
B.	La rectification du jugement	344
C.	L'opposition contre une décision de révocation prononcée par défaut	345

D. Le pourvoi en cassation	347
1. Les décisions susceptibles de pourvoi	347
2. Les parties qui peuvent se pourvoir	348
3. Le délai pour se pourvoir	348
4. Les formes du pourvoi	349
5. Le dépôt du mémoire	350
6. La procédure et la décision de la Cour	351
Titre IV. Le régime d'exécution de la mise à la disposition du tribunal de l'application des peines	353
§ 1. La mise à exécution de la peine de mise à disposition	354
§ 2. Le déroulement de la privation de liberté en exécution de la mise à disposition	358
A. La permission de sortie et le congé pénitentiaire	358
B. La détention limitée et la surveillance électronique	362
§ 3. Le contrôle annuel d'office par le tribunal de l'application des peines	362
§ 4. Le déroulement de la libération sous surveillance	363
§ 5. La levée de la mise à disposition	363
§ 6. Les voies de recours	364

Troisième partie

L'impact de la détention au regard de la sécurité sociale

Titre I. L'assurance soins de santé et indemnités	371
§ 1. L'assurance soins de santé	371
§ 2. L'assurance indemnités	372
A. Les travailleurs salariés	373
B. Les travailleurs indépendants	374
Titre II. Les accidents de travail et les maladies professionnelles	377
§ 1. Le droit aux indemnités liées à un accident du travail ou une maladie professionnelle antérieurs à la détention	378
§ 2. Le droit aux indemnités en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle liés au travail pénitentiaire	379
Titre III. L'assurance chômage	381
§ 1. Le droit aux allocations de chômage en cas de détention	381
§ 2. Chômage et travail pénitentiaire	382
§ 3. Le droit aux allocations de chômage après la détention	383
§ 4. La mise à l'emploi de chômeurs de longue durée	385

Titre IV. Les allocations aux personnes handicapées	387
Titre V. Le droit au revenu d'intégration ou à l'aide sociale	391
§ 1. Le revenu d'intégration	391
§ 2. L'aide sociale	392
Titre VI. Le régime des pensions	395
§ 1. La détention et le calcul ultérieur de la pension de retraite	395
§ 2. La détention et le paiement de la pension ou de la garantie de revenus aux personnes âgées	397
Titre VII. Les prestations familiales	401
Tableau synoptique	

Quatrième partie Le droit de plainte des détenus

Titre I. <i>De lege lata</i>. La possibilité de faire appel au juge dans le cadre de la protection juridique générale	409
§ 1. La constitution de partie civile devant les juridictions répressives	409
§ 2. L'action en réparation devant les juridictions civiles	410
§ 3. La contestation d'illégalités devant le juge des référés	411
A. Les conditions de l'intervention du juge des référés	412
1. Une atteinte paraissant portée fautivement à des droits subjectifs dont la sauvegarde relève des cours et tribunaux	412
2. Une situation dont le juge des référés reconnaît l'urgence	412
3. Une intervention au provisoire	413
B. Quelques exemples de droits subjectifs susceptibles d'être invoqués devant le juge des référés	414
1. Le droit de ne pas être soumis à des traitements inhumains et dégradants	414
2. Le droit à la santé physique et psychique	415
3. Le droit de faire exécuter les ordonnances du médecin extérieur à la prison	415
4. Le droit aux libertés de conviction et d'expression	415
5. Le droit au respect de la vie privée et familiale	416
6. Le droit à des permissions de sortie	416
§ 4. La requête en annulation au Conseil d'État	416
A. L'évolution de la jurisprudence du Conseil d'État à l'égard des détenus	417
1. L'obstacle des mesures d'ordre intérieur	417

2. Le déclinatoire de compétence pour les recours dirigés contre les décisions qui concourent à l'exécution des jugements et arrêts rendus par les juridictions de l'ordre judiciaire	421
B. Quelques exemples de griefs susceptibles d'être invoqués à l'appui d'une requête en annulation devant le Conseil d'État	424
1. Le défaut de motivation de la décision attaquée	424
2. L'incompétence de l'auteur de l'acte	426
3. La violation du respect des droits de la défense	426
4. La violation du principe général d'impartialité	428
5. La violation de la loi de principes	429
C. Les difficultés propres à la procédure du référé administratif	429
§ 5. La requête auprès de la Cour européenne des droits de l'homme	432
Titre II. <i>De lege ferenda</i>. La procédure spécifique de plainte instaurée par la loi de principes	435
§ 1. L'instance chargée de traiter les plaintes	435
§ 2. L'objet des plaintes	437
§ 3. La procédure devant la commission des plaintes	438
§ 4. L'appel auprès de la commission d'appel	442
Bibliographie	445
Index alphabétique	457